



Tabagisme passif dans un camion

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 20 août 2007

Voici le motif de mon courrier : Je suis chauffeur poids lourd dans une entreprise de terrassement, a chaque fois que mes pseudo-collègues utilisent mon camion, ils fument certainement comme des pompiers car l'odeur qui s'imprègne partout, ainsi que les cendres me dérangent de plus en plus. J'ai déjà procédé a une demande orale auprès d'eux mais rien n'y fait, encore aujourd'hui j'ai du rouler près de 2 heures les fenêtres ouvertes alors qu'il pleuvait pour dissiper cette odeur nauséabonde. La loi anti-tabac actuellement en place peut-elle m'aider à résoudre mon problème par une manière un peu plus forte ? cordialement

Réponse :

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre véhicule qui est votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment :

- Demander l'aide de l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction
- Faire appel à notre service de mise en demeure
- Exercer votre droit de retrait
- Ou même, déposer une plainte devant le [procureur de la République](#) si l'inspection du travail n'intervient pas.